

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99-8 du Règlement Sanitaire Départemental relatif aux abords de chantiers,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux de réfection de la passerelle de la gare bus avec remplacement du platelage et remise en peinture, rue du Ventoux, par les entreprises BOIS ET LOISIRS et BCA GC/VRD pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28635

ARRETONS

A compter du 28 juin 2021 et jusqu'au 31 juillet 2021, pendant la durée des travaux et afin d'exécuter les travaux cité ci-dessus, les accès à la passerelle gare bus, rue du Ventoux, seront fermés aux piétons et PMR, la passerelle restant accessible partiellement pour les piétons par la passerelle hélicoïdale située au centre de la gare bus. Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- Phase 1, côté chaussée de l'hôtel de ville du 28/06/21 au 15/07/21,
- Phase 2, côté chemin des Vieux Arbres du 16/07/21 au 31/07/21.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr

N° 2021 – 28635

Article 2.

Durant cette période, la circulation des bus, rue du Ventoux, sera maintenue en dessous de la passerelle, avec une restriction de circulation en demi-chaussée sur voie bus.

Article 3.

Durant cette période, le stationnement de tous les véhicules sous la passerelle, rue du Ventoux, sera interdit au droit des travaux.

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum, passant par la rue Verte, l'accès pompiers situé rue Verte et la chaussée de l'Hôtel de ville, qui sera mis en place par les entreprises BOIS ET LOISIRS 12 bis, rue de Croix 59290 WASQUEHAL, et BCA GC/VRD 214 bis, route de Lille 62880 ANNAY-SOUS-LENS.

Article 5.

Pendant la durée des travaux, les entreprises BOIS ET LOISIRS et BCA GC/VRD sont autorisées à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue Verte aux abords de la gare bus, afin de mettre en place une base de vie et de stockage et réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 6.

La base de vie devra être entourée de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficaces.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité des entreprises BOIS ET LOISIRS 12 bis, rue de Croix 59290 WASQUEHAL, et BCA GC/VRD 214 bis, route de Lille 62880 ANNAY-SOUS-LENS. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € pour occupation du domaine en faveur de la MEL.

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr

N° 2021 – 28635

Article 11.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise BOIS ET LOISIRS 12 bis, rue de Croix 59290 WASQUEHAL.
- Entreprise BCA GC/VRD 214 bis, route de Lille 62880 ANNAY-SOUS-LENS.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 25 juin 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : **28 JUIN 2021**